



Aulnay-Sous-Bois, le 11 Juin 2013

Madame Sylvie MOISSON
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex

Madame le Procureur de la République,

La période estivale engendre un accroissement de circulation d'engins motorisés de type quad, moto cross ou mini motos, jusque tard en soirée, de la part de conducteurs parfois mineurs, roulant sans casque au risque d'un accident, voire au péril de leur vie.

Les habitants sont d'autant plus excédés par ces troubles à la tranquillité publique qu'ils finissent par être persuadés que les auteurs de ces nuisances jouissent d'une certaine impunité. L'impression ainsi renvoyée est désastreuse tant du point de vue de l'atteinte à l'autorité des pouvoirs publics que du sentiment qui s'impose au fil du temps d'un traitement différencié des délits routiers.

Les forces de police, respectueuses des consignes préfectorales, s'abstiennent de poursuivre les contrevenants afin d'éviter les drames que l'on a pu connaître par le passé. Il arrive toutefois que des interpellations aient lieu, conduisant à des saisies de véhicules, la plupart du temps dans des conditions difficiles.

Pour sa part, la Ville a intensifié son action dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Les médiateurs municipaux ont pour consigne prioritaire de se porter à hauteur des conducteurs et de les sensibiliser aux dangers encourus. Je dois reconnaître que les résultats sont variables, certains des contrevenants ne prêtant au mieux qu'une oreille polie au rappel de la loi.

Nous réalisons par ailleurs, dans toute la mesure du possible, des aménagements techniques aptes à dissuader ces comportements dangereux. Ce fut notamment le cas à hauteur du stade du Moulin Neuf, lieu où l'intrusion d'engins motorisés est régulièrement signalée. Nous avons de plus sensibilisé les bailleurs sociaux de la ville, dans le cadre du partenariat que nous entretenons avec eux, à la nécessité d'une contribution de leur part au repérage des lieux où sont susceptibles d'être entreposés les engins, et cela en vue de procéder à leur saisie.

C'est dans cet esprit que je souhaiterais également vous interroger sur les dispositions prévues en matière de traitement pénal de ce type d'infractions, tant en ce qui concerne les possibilités de confiscation et de non restitution des véhicules que s'agissant de la mise en œuvre de poursuites pénales au motif de la mise en danger d'autrui. A la faveur des réponses que vous voudrez bien me transmettre, je serais mieux à même de donner des consignes précises à nos agents de la police municipale.

HÔTEL DE VILLE